



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° 2325MGPFN08

Pouvoir adjudicateur :

Chambre de Commerce et d'Industrie Réunion
5 B rue de Paris – CS 31023
97404 Saint Denis Cedex
Tél : 02 62 94 20 00
Fax : 02 62 94 22 90

Objet de la consultation :

**Travaux réaménagement du Pôle Formation Nord-
Accueil/Espace vie /Cafétaria**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres :

Le 19/03/2025 à 12h heure locale - Ile de la Réunion

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- 1. Objet de la consultation**
- 2. Condition de consultation**
- 3. Dispositions générales**
- 4. Présentation des propositions**
- 5. Conditions d'envoi des propositions**
- 6. Jugement des propositions**
- 7. Renseignements complémentaires**

1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le réaménagement intérieur de trois espaces au Pôle Formation Nord de la CCI Réunion.

Les prestations attendues (cf annexe technique du CCP par lot)

Montant estimatif de l'opération : 250 000€ pour l'ensemble des lots

Article 2 - Condition de la consultation

2-1 Etendue de la consultation

La procédure de consultation utilisée : Procédure adaptée en application des articles R 2123-1 ; R2113-1 à 3 et R2123-5 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

2-2 Type de marché

Marché public de travaux
Classification CPV : **45000000-7**

Article 3 - Dispositions générales du marché

3-1 Décomposition du marché

3-1-1 Allotissement oui

Ce marché est composé de 6 lots comme suit :

- Lot 01 : Gros Œuvre / Démolition / Dépose / Faux Plafond Extérieur / Revêtement de sol
- Lot 02 : Menuiserie bois
- Lot 03 : Plomberie / Revêtements durs
- Lot 04 : Peinture / Nettoyage
- Lot 05 : Electricité CF/ cf
- Lot 06 : Mobiliers

Variante : oui facultatif (une par lot)

Option : non

3-1-2 Durée du marché

Le délai global de réalisation de ce marché pour les travaux est fixé à 3 et 5 mois pour l'ensemble des lots et ils seront notamment indiqués au travers du planning fourni par le candidat.

Ce marché prendra effet à sa date de notification et se terminera lorsque l'ensemble des travaux objet du présent contrat sera réalisé.

3-2 Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement d'après le RIB fourni par le candidat.

3-3 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Toutefois, chacun des opérateurs économiques, membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

3-4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le Règlement de Consultation
- L'acte d'engagement,
- Le CCP + annexe technique
- Annexe conflit intérêt
- Plans au format PDF
- Planches de style

3-6 Conditions d'obtention des documents

3.6.1 Obtention des documents (DCE)

- Directement par téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 4 - Présentation des propositions

4-1 Documents à produire (dûment complétés et visés) seront organisés comme suit :

L'offre financière du candidat :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le(s) CDPGF ou BPU (à fournir par le candidat)

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes

- Annexe n°1 : technique
- Annexe n°2 : Attestation de visite

L'offre technique du candidat

- Un planning des travaux (+ durée de réalisation),
- Un mémoire et références de chantiers similaires précisant :
La qualification des intervenants
Les références de l'entreprise
La méthodologie envisagée pour le chantier
Les délais d'approvisionnement, de fabrication et d'intervention
- Fiche technique sur les matériaux,
- Fiches données de sécurité,

Le candidat devra en outre prendre en compte et fournir les éléments suivants à son offre

Autres pièces à fournir :

- Les attestations d'assurances,
- DC1,
- DC2
- ou DUME (facultatif)
- Le 3666-SD (attestation fiscale)
- URSSAF (attestation sociale)
- Attestation de non-conflit d'intérêt

Le candidat attributaire produira une attestation sur l'honneur concernant :

- l'interdiction du cumul d'emplois et travail dissimulé,
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A. Situation juridique :

La situation propre des opérateurs économiques

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent). Elle sera signée par le représentant du candidat, en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles R2142-1 à 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- La remise d'un DC2 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières.
- Les candidatures qui sont accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-3 à 5 du décret du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

B. Les capacités économiques et financières

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

C. Les capacités techniques et professionnelles – références requises

L'attestation de la compagnie d'assurance

Le justificatif de la situation au répertoire SIRENE (pour le numéro SIRET)

La preuve des capacités du candidat peut être apportée par tous moyens considérés comme appropriés par l'acheteur (exemple : attestations bancaires, certificats éventuels de qualification professionnelle, agrément etc.).

GROUPEMENT

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par **chacun des membres du groupement**.

DUME (Document Unique Européen)

Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

Ces documents devront être datés et signés en original par une personne habilitée à engager l'entreprise. Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1, DC2 (nouveau modèle) ou le document unique de marché européen (DUME) et le 3666-SD rédigé en français, dûment complétés et comportant au minimum les éléments ci-dessus. Ces formulaires sont disponibles sur le site : <http://www.minéfi.gouv.fr>.

4-2 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française

4-3-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **EURO (€)**.

Article 5 - Conditions de dépôt des offres

5.1 Dépôt des propositions

- Directement par téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 6 - Jugement des propositions

6.1 Sélection des candidatures

Critères de sélection :

- **Prix : 30 %**
- **Délai d'exécution : 30 % (planning de réalisation)**
- **VTO : 40 %**

Les critères retenus pour la sélection des offres seront par ordre de priorité décroissante :

- **Prix (Np) : Note maximale 100 points (pondération 30%)**

L'offre la moins disante, sauf offre anormalement basse, se verra attribuer la note maximale de 100 sur le prix des prestations.

Pour les autres offres, il sera appliqué la formule :

Note maximale X prix offre moins disante

Prix offre analysée

▪ **Délai (Nd) : Note maximale 100 points (pondération de 30 %)**

Délai le plus court : 100 pts

2^{ème} délai plus court : 90 pts

3^{ème} délai plus court : 80 pts

4^{ème} délai plus court : 70 pts

5^{ème} délai le plus court : 60 pts

Les Suivants : 50 pts

Délai incompatible : 0 pts

▪ **VTO (Nv) : Note maximale 100 points (pondération de 40%)**

Indiqué comme ci-après

VTO : Valeur technique de l'offre Note maximale 100 points (pondération 40%)

- ✓ Méthodologie envisagée pour le chantier (coactivité)
- ✓ Effectif prévu sur le chantier, importance du personnel d'encadrement, la qualification des intervenants et la possibilité de mener plusieurs chantiers en même temps,
- ✓ Les fiches techniques du matériel envisagé
- ✓ Les références de l'entreprise
- ✓ Les délais d'approvisionnement, de fabrication et d'intervention.

La note finale N de chaque offre

$$N = (Np \times 0,30) + (Nd \times 0,30) + (Nv \times 0,40)$$

En cas de prix manquant sur les annexes financières, l'offre sera déclarée non conforme. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que **toute offre incomplète** sera immédiatement écartée (par exemple : document manquant, prix unitaire manquant).

Déroulement de la procédure :

Les soumissionnaires sont informés des conditions de rejet des offres :

- Les offres parvenues après la date et l'heure limite,
- Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées (offres irrégulières)
- Les offres sans rapport avec le marché (offres inappropriées)
- Les offres anormalement basses

Présentation de l'offre : ne seront pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2152-1 et 2 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics

Un classement sera établi dans les offres. En cas d'égalité des points entre deux candidats dans la notation finale, le candidat ayant l'offre la mieux disante en fonction des variantes proposées sera retenu. La CCI REUNION se réserve le choix final entre l'offre de base ou sa variante.

Une phase de négociation pourra être ouverte ou pas avec les candidats classés parmi les trois premiers.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats devront faire parvenir au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande **écrite** à :

- <https://www.marchespublics.gouv.fr>

- Tout candidat qui décide de présenter une offre devra effectuer une visite obligatoire du site avant de remettre son offre. Elle sera planifiée en contactant M. Willy DERVILLIER (willy.dervillier@reunion.cci.fr) ou par téléphone (0692.88.54.47) au moins 72h avant.

PROCEDURES DE RECOURS

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de saint Denis de La Réunion. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

7.1 Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif – Secrétariat du greffe, 27 rue Félix Guyon – CS 61107-97404
Saint-Denis Cédex. Tel 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62

7.2 Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de la notification du marché.

7-3 Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de Paris
Règlement amiable des litiges
27, rue Miollis-75015 PARIS
Tel : 01 44 42 63 43 Fax : 01 44 42 63 37

7.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours (Nom et adresse : idem article 7.1)